6 RAISONS DE FAIRE APPEL A UN ARCHITECTE

L'architecte ne vend ni modèle, ni plan-type; sa valeur ajoutée est le sur-mesure mais pas que :

1. UN PROFESSIONNEL ASSURE EN DECENNALE

L'architecte est tenu de souscrire une assurance professionnelle qui inclut une garantie décennale pour pouvoir être maintenu au Tableau de l'Ordre. En faisant appel à un architecte, le client est assuré de faire appel à un professionnel responsable de ses actions. Ainsi, l'Ordre contrôle annuellement que ses membres sont bien couverts et en cas de non souscription, l'architecte est dans un premier temps suspendu puis radié du Tableau de l'Ordre des Architectes.

2. L'ARCHITECTE EST EXPERT DES REGLES D'ACCESSIBILITE ET DE SECURITE INCENDIE

L'architecte conçoit des projets et dépose des pemis de construire en conformité avec la règlementation accessibilité et de sécurité incendie. Son approche pragmatique et sa connaissance des ajustements normatifs permettent d'appréhender raisonnablement les besoins des usagers au regard du fonctionnement spécifique de l'établissement.

3. L'ARCHITECTE MAITRISE LES EXIGENCES DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX

L'architecte est un expert de la programmation. Il maîtrise les exigences de la programmation des travaux en fonction des contraintes fonctionnelles, techniques et financières. Il est soumis au devoir de conseil envers son client pour définir les priorités de travaux en fonction des besoins fonctionnels, des contraintes techniques du bâti et des moyens financiers.

4. L'ARCHITECTE EST LE SEUL HABILITE A SOLLICITER TOUTES LES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

La loi du 3 Janvier 1977 sur l'architecture prévoit que l'architecte est le seul professionnel autorisé à élaborer une demande de permis de construire pour le compte d'une personne morale. Cette demande devra donc obligatoirement être élaborée par un architecte.

5. L'ARCHITECTE EST UN EXPERT DU SUIVI DES TRAVAUX

Par son expertise, l'architecte est aguerri à contrôler que les travaux sont réalisés dans les règles de l'art. Il assure ainsi aux clients que les travaux prescripts dans le cadre du marché sont conformes.

6. L'ARCHITECTE EST APTE A DELIVRER L'ATTESTATION DE CONFORMITE DES TRAVAUX

Dans le cadre des Ad'AP, l'architecte qui a suivi les travaux de mise en accessiblité de l'établissement peut, au même titre qu'un bureau de contrôle déliver une attestation de conformité aux règles de l'accessilibité.

Sources

http://www.architectes.org/travailler-avec-un-architecte/vous-et-l-architecte/un-architecte-pour quoint and the contract of the contract of

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Quelle-expertise-technique-pouvez,41187.html